

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 91.00.473.002.1 DU 22 AVRIL 1991

# Ensemble de mesurage FAURE-HERMAN modèle RC 70 F pour la réception de liquides alimentaires

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 72-145 DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

## FABRICANT

FAURE-HERMAN, 8, rue de la Croix-Martre,  
91120 Palaiseau.

Usine à La Ferté-Bernard (72).

## OBJET

La présente décision complète la décision  
n° 90.1.02.524.1.3 du 1er août 1990 (1).

## CARACTERISTIQUES

L'ensemble de mesurage FAURE-HERMAN modèle RC 70 F faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité d'associer au mesureur turbine FAURE-HERMAN, modèle HELIFLU 70 INGC, approuvé par la décision n° 78.1.01.

434.1.3 du 16 juin 1978 (2), un dispositif calculateur indicateur électronique FAURE-HERMAN, soit de modèle MC 10, soit de modèle MC 15, approuvés par décision n° 89.1.05.450.2.3 du 19 juillet 1989 (3). Pour l'application de la présente décision, les fonctions du dispositif calculateur électronique FAURE-HERMAN modèle MC 15 sont identiques à celles du modèle MC 10.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés doit porter le numéro de la présente décision.

## DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche d'Ile-de-France et chez le fabricant.

## VALIDITE

La présente décision est valide jusqu'au 1er août 2000.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES  
M. GERENTE

(1) Revue de Métrologie, août 1990, page 1117.

(2) Revue de Métrologie, juin 1978, page 515.

(3) Revue de Métrologie, août 1989, page 984.